

II DECRET N° 71-106 /CP/MF.

du 5 Juin 1971

PORTANT AFFECTATION AUX FORCES ARMEES  
DAHOMÉENNES (F.A.D.) DU TITRE FONCIER N°1399  
DE PORTO-NOVO.-  
-----

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret du 15 Novembre 1935, portant réglementation des terres domaniales au Dahomey ;  
VU l'Arrêté Local N°422/F du 19 Mars 1943, fixant les conditions d'aliénation et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey ainsi que leur affectation à des Services publics ;  
VU la Loi N°65-25 du 14 Août 1965, portant Organisation du Régime de la Propriété Foncière au Dahomey ;  
VU la lettre N°107/SGDN du 22 Janvier 1971 du Secrétaire Général de la Défense Nationale demandant l'affectation d'un terrain de l'Etat aux Forces Armées Dahoméennes (FAD) ;  
VU le Titre Foncier N°1399 de PORTO-NOVO ;  
SUR Proposition du Ministre des Finances

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est affecté aux Forces Armées Dahoméennes (FAD) la parcelle de terrain, d'une superficie de CENT QUARANTE DEUX HECTARES, QUATRE-VINGT-NEUF ARES, VINGT-TROIS CENTIARES (142ha 89a 23ca) objet du Titre Foncier N°1399 de PORTO-NOVO.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

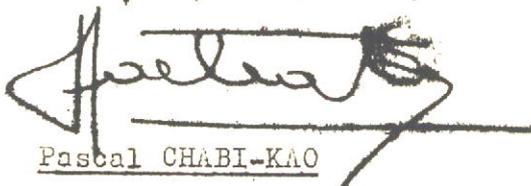
Fait à COTONOU, LE 5 Juin 1971

Pdr le Conseil Présidentiel,

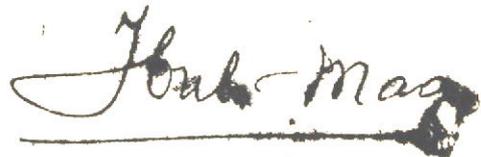


Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN

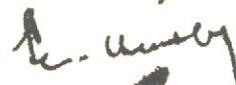
Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO



Hubert MAGA.-



Sourou-Migan APITHY

AMPLIATIONS : PCP 6 - MCP - 4  
JORD 1 - MF/CAB. 4 - SGDN 3 -  
SGG 4 - EDT-CF 4 - DB. 1 - DC 1 -  
EMAT-EMGN-EMSC 6 - Ministères 11  
HC 3 - CS 6 - HC 3 - DEP-DGAJL 4  
Dtion Stat. 2 - IAA-DCCT-IGF 3